



Préfecture

Auch, le 28 juin 2012

Secrétariat Général

Direction des Libertés Publiques et des
Collectivités Locales

Service des Relations avec les Collectivités
Locales

Bureau du Contrôle de Légalité et de
l'Intercommunalité

CDCI du 6 juillet 2012

Point 3 - Point sur les dissolutions de syndicats prévues par le SDCI

Le schéma prévoit la dissolution 32 syndicats. A ce jour 2 syndicats ont été dissous (un hors SDCI) pour ramener le chiffre des syndicats intercommunaux et syndicat mixtes existants à 118.

Dissolutions en cours.

Il s'agit de 18 syndicats obsolètes ou à faible activité :

Les 17 syndicats intercommunaux d'électrification.

A l'issue des modifications statutaires des Syndicats intercommunaux d'électrification (SIE), le SDEG modifiera ses statuts, ce qui entraînera la dissolution des 17 SIE. Le SDEG sera désormais composé des communes. A ce jour, toutes les modifications statutaires des SIE ont été lancée et sont, pour la plupart, terminées.

Le SIVU du Pays d'Artagnan.

Le SIVU du Pays d'Artagnan est situé dans l'arrondissement de Mirande et a une compétence en matière de transport à la demande. La procédure de dissolution prévue par l'article 61 de la loi RCT sera engagée prochainement.

Dissolutions prévues.

Les 13 autres dissolutions proposées par le SDCI restant à réaliser sont, pour la plupart, conditionnées par l'évolution de la carte des communautés de communes (fusions, extensions) :

- 9 sont liées aux fusions et extensions de périmètres (application de l'article L 5214-21 du CGCT lorsque le syndicat est entièrement inclus dans le périmètre de la CC qui exerce la compétence, soit il y a identité de périmètre entre la CC et le syndicat, la CC reprend les compétences du syndicat) ;

- 4 par fusions de syndicats ou simplification de l'organisation du paysage intercommunal (application du nouvel l'article L 5212-27 du CGCT notamment).

Nouveaux projets de dissolution.

Depuis l'adoption du SDCI, des réflexions nouvelles sur les syndicats, portées par les élus, ont vu le jour et sont en cours d'approfondissement :

1. projet de fusion du syndicat mixte de l'Adour Gersois et du syndicat d'assainissement de Riscle ;

2. dissolution du syndicat RPI Beaucaire-Roques (Beaucaire aurait délibéré en ce sens) ;
3. adhésions des communes de Gzaupouy et La Romieu au syndicat mixte du Pays d'Albret (Lot et Garonne), communes sur lesquels ce syndicat souhaite réaliser des retenues d'eau) ;
4. création d'une carte « fourrière animale » au syndicat mixte des 3 Vallées (syndicat à la carte) pour doter le département d'une fourrière animale départementale publique permettant aux communes qui y adhèreraient de répondre à l'obligation posée par l'article L 211-24 du code rural selon laquelle chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. La gestion de cette fourrière pourrait être confiée à la SPA qui est susceptible de déménager (extension de la décharge de Pavie).

Pour mémoire, la loi RCT (codifié à l'article L 5111-6 du CGCT) a supprimé toute possibilité de création d'un nouveau syndicat intercommunal ou syndicat mixte non compatible avec le SDCI, à l'exception des syndicats compétents en matière de construction ou de fonctionnement d'école préélémentaire ou élémentaire, en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale (apport de la loi Pelissard).